



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2016/156
**Parc d'Activités Millau-
Viaduc 2 Avis sur le dossier
de réalisation de la ZAC**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 6 juillet 2016; que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 24 juin 2016
Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude CONDOMINES, Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Frédéric FABRE pouvoir à Michel DURAND

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en son article R. 311-7,

Vu la délibération de la Communauté de communes Muse et Rapses de Tarn approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc 2,

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau grands Causses du 19 novembre 2014 approuvant la création du Parc d'activités Millau Viaduc,

Vu la délibération du 28 mai 2015 émettant un avis favorable de la Ville dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension du Parc Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 approuvant la création de la ZAC Millau Viaduc 2,

Vu la délibération du Conseil syndical du 1er avril 2016 adoptant le projet de programme des équipements publics,

Vu la délibération du 26 mai 2016 portant approbation des équipements publics,

Considérant que par une délibération du 3 octobre 2014, le Conseil syndical a adopté les bilans de concertation préalable avec le public et de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public ainsi que le dossier de création de la ZAC Millau Viaduc 2 et a autorisé son Président, sous réserve de l'approbation des conseils de la Communauté Millau Grands Causses et de la Communauté Muse et Rapses du Tarn, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que les communes de Millau et Castelnau Pégayrols, ainsi que le Parc Naturel Régional des Grands Causses s'étaient prononcés favorablement pour la réalisation de ce projet,

Considérant que les Communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses ont approuvé le dossier de création respectivement les 23 octobre et 19 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément est en cours pour la période du 29 mars au 14 avril 2016 et viendra abonder le dossier final de réalisation de la ZAC,

Considérant que le dossier de réalisation doit comprendre, selon les dispositions du R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- le complément à l'étude d'impact.

Considérant que par une délibération du 1er avril 2016, le Conseil syndical a adopté le projet de programme des équipements publics, qui doit être ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental, aux communes de Millau et de Castelnau Pégayrols puis aux deux communautés de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et de Millau Grands Causses,

Considérant que la dernière étape est l'approbation finale du dossier de réalisation de la ZAC qui doit intégrer également le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi que le complément à l'étude d'impact,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- Le programme des équipements publics (délibération du conseil municipal de Millau du 26 mai 2016),
- Le programme global des constructions :
Le présent dossier de ZAC propose la réalisation à terme de 33 hectares environ de surfaces commercialisables ventilées sur quatre phases (dont deux phases communes à Castelnau Pégayrols et Millau qui sont autonomes dans le temps) avec une capacité de surface de plancher de 71 000 m2.
- Les modalités prévisionnelles de financement :
Cette pièce retrace le bilan prévisionnel de l'opération échelonné dans le temps avec la réalisation progressive des dépenses (acquisitions, études, travaux...) et des recettes (subventions, cessions de terrains..) ; le plan de financement prévisionnel fait ainsi apparaître le besoin en trésorerie et permet de calculer les frais financiers de l'opération.
- Le complément à l'étude d'impact :
Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, les approfondissements nécessaires demandés par les services de la DREAL ont été menés afin de compléter l'étude d'impact. Ce complément a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale à la date du 12 février 2016 ; la mise à disposition du public de ce complément s'est déroulée du 29 mars au 14 avril 2016 et n'a pas l'objet de remarques supplémentaires,

Considérant qu'au titre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'assiette de la ZAC communautaire doit émettre un avis sur le dossier de réalisation,

Aussi, après avis favorable de la commission Aménagement Urbain du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

1. **DE DONNER** un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Millau Viaduc 2,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception

Reçu le 6 - JUIL. 2016